

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.31.70.42
☎ 06.72.93.92.96

Mairie de BEUZEVILLE LA GRENIER
n° d'urgence de la mairie pour le week-end

☎ 02.32.76.50.00
maritime.pref.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27
☎ 08.92.68.02.76

Direction départementale de l'équipement (DDE)
Répondeur Météo-France ✉ www.meteo.fr

Risques technologiques (TMD)

☎ 02.35.52.32.00
(DRIRE)

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

✉ www.prim.net

Site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'académie de Rouen

Consignes dans tous les cas

1/ abritez-vous 2/ écoutez la radio 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie 95.1 FM FRANCE INTER 88.9 FM EUROPE 2 101.8 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.